



DECISION DU MAIRE DCS_17_10_25

Portant cession de vente de
deux véhicules municipaux

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération D_016_05_20 du 23 mai 2020 modifiée, portant délégation du Conseil au Maire et notamment son point 10,

Considérant la nécessité de céder le véhicule de type RENAULT BENNE immatriculé 684-EDY-78, coloris blanc, date de première mise en circulation le 7 septembre 2007, compte tenu de son état de vétusté avancé,
Considérant la nécessité de céder le véhicule de type tracteur KUBOTA immatriculé DR-972-GN, coloris orange, date de première mise en circulation le 5 mai 2015, compte tenu de son état de vétusté très avancé,
Considérant l'offre d'achat pour ces deux véhicules de la société MOURLON CPC, sise 20 rue de la Ballanderie – 78930 GUERVILLE,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre d'achat d'un montant total de 2 100€ de la société MOURLON CPC, sise 20 rue de la Ballanderie – 78930 GUERVILLE, SIRET 8824508360001, pour les deux véhicules suivants :

- RENAULT BENNE immatriculé 684-EDY-78, pour une valeur de 1 600€
- Tracteur KUBOTA immatriculé DR-972-GN, pour une valeur de 500€,

Article 2 : de procéder à la sortie d'inventaire des deux véhicules désignés à l'article 1,

Article 3 : de dire que la recette est créditée au budget courant.

Ampliation :

- Au Service de Gestion Comptable de MANTES LA JOLIE,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines
- Issou, le 7 octobre 2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Lionel Giraud
L. Giraud

07/10/2025 17:13

Certifié par
Dematis